



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
27 SEPTEMBRE 2022, 9h00**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RÉFECTION DU PARVIS DU COMPLEXE ST-ÉDOUARD
4. DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité d’Eastman tenue le 27 septembre 2022 à 9h01, à l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire, ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 9h01.

**Résolution
2022-09-222**

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D’adopter l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022 tel que soumis.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-09-223**

3. RÉFECTION DU PARVIS DU COMPLEXE ST-ÉDOUARD

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à la réfection du parvis du Complexe St-Édouard.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D’accorder le contrat de réfection du parvis du Complexe St-Édouard, à SOS Béton, au montant de 19 585 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission #21-0157;

ET DE payer ce contrat avec le surplus libre non affecté.

**Résolution
2022-09-224**

4. DEPÔT AU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE la Municipalité d’Eastman a pris connaissance des modalités d’application du volet Soutien du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l’aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Marc-Antoine Bazinet, directeur-général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne de :

AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles,

CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,

CERTIFIER que M. Marc-Antoine Bazinet, directeur-général et greffier-trésorier de la Municipalité est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

OCTROYER un contrat à la firme Services Exp inc. pour préparer les plans et devis préliminaires ainsi que la demande d'aide financière pour la réfection du service de voirie d'une partie du chemin du Théâtre dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien du MTQ selon la soumission SHE-22023196-A0 jusqu'à un montant maximal de 6 000\$. Le surplus libre non affecté sera utilisé pour défrayer ces coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. PÉRIODE DE QUESTION

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Maurice Séguin propose de lever la séance du conseil à 9h05.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».